

Suite à un hiver 2021/2022 marqué par une pluviométrie peu abondante et un soleil estival au rendez-vous, les niveaux d'eau des nappes et des cours d'eau sont fortement impactés. Le territoire du Cotentin connaît comme le reste du département un déficit de pluviométrie de 90%. Seule l'année 1959 a connu un déficit plus important (95%).

Depuis le 8 juillet, le département de la Manche est placé en vigilance sécheresse puis les communes du bassin Douve-Taute-Nord Est sont mises en alerte. La situation continue de se dégrader et aucune perspective d'amélioration météorologique n'est entrevue. Aussi, dans le but de garantir la continuité de l'approvisionnement en eau et les usages prioritaires de l'eau, la Préfecture a désormais placé le bassin hydrographique Douve-Taute-Nord Est en alerte renforcée et celui Nord Cotentin en alerte.

Les restrictions d'usage suivantes sont donc mises en place :

En situation d'alerte, il est interdit :

- L'arrosage des potagers et les massifs de fleurs privés et publics entre 9h et 20h ;
- L'arrosage des stades, des pelouses, des terrains de sport et des pistes hippiques (sauf avant un événement, pour les pistes hippiques et les terrains de sport) ;
- Le lavage des voitures particulières (hors stations professionnelles), le remplissage des piscines privées, la vidange des plans d'eau ;
- Le lavage des voiries entre 9h et 19h sauf impératif sanitaire (nettoyage après les marchés) ;
- Le nettoyage des façades, des murs, des toits et des terrasses, sauf aux professionnels de ce type de nettoyage et aux collectivités ;
- Les travaux consommateurs d'eau, les travaux en rivière, les manœuvres des ouvrages hydrauliques et les rejets dans le milieu naturel, sauf ceux soumis à autorisation de la DDTM
- La réalisation et la mise en service de nouveaux forages, pompages, retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable
- Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage privé, dont les mares de gabion, sauf si un plan de gestion collectif validé existe ; le remplissage des mares de gabion est autorisé entre 19h et 10h ;
- L'alimentation des fontaines publiques d'ornement et des « jeux d'eau » ;
- L'alimentation des douches de plages à l'exception de celles utilisées par les postes de secours.
- La pêche en eau douce.

En situation d'alerte renforcée :

S'ajoutent aux mesures d'alerte les interdictions suivantes :

- L'irrigation des cultures agricoles de 12h à 18h ;
- Le nettoyage des façades, des murs, des toits et des terrasses, sauf aux professionnels de ce type de nettoyage et aux collectivités, **sous réserve d'utiliser un système de recyclage d'eau** ;